

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 février 2025

Commune
de AZÉ
41100
(Loir-et-Cher)

Date de la convocation
30/01/2025

En exercice	Présents	Votants
14	9	13

OBJET DE LA
DELIBERATION

N° 2025-13 Vente du local sis
1, rue de Danzé à Mme
Stéphanie PAILLET-
WINGERTER

L'an deux mil vingt-cinq, le six du mois de février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de AZE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame BOULAY Maryvonne, Maire.

Présents : : Mesdames BIGOT Valérie, BOULAY Maryvonne, CHÉRAMY Laure-Aline, GUILLOU Sylvie, LANDRÉ Béatrice,
Messieurs CHÉRAMY Jacky, DELGADO Louis, GAUTHIER Cédric, LELEU Eric, MARCO Benjamin, TYTGAT Loïc

Absentes excusées : Mme JOLY-LAVRIEUX Martine qui a donné pouvoir à Mme GUILLOU Sylvie,
Mme MOTTIER Catherine qui a donné pouvoir à M. LELEU Eric,
Mme RENOU Christelle qui a donné pouvoir à Mme LANDRÉ Béatrice,
Mme BIGOT Valérie qui a donné pouvoir à M. GAUTHIER Cédric,

Absent non excusé : M. TYTGAT Loïc

Envoyé en respectueux le :

13 FEV. 2025

Déposé en ligne le

13 FEV. 2025

M. GAUTHIER Cédric est désigné secrétaire de séance.

Mme le Maire informe avoir reçu une proposition d'achat de Mme Stéphanie PAILLET-WINGERTER du local sis 1, rue de Danzé. Proposition est faite d'acquiescer le local au prix de 45 000.00 euros net vendeur.

Mme Stéphanie PAILLET-WINGERTER prendra à sa charge les frais d'actes afférents à cette vente.

Ce local appartient au domaine privé de la commune est actuellement louée à Mme Stéphanie PAILLET-WINGERTER pour y exercer son activité de sophrologue.

Mme le Maire demande l'avis des membres présents.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que l'immeuble sis 1, rue de Danzé – 41 100 AZE appartient au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien situé 1, rue de Danzé – 41 100 AZE établi par le service des Domaines par courrier en date du 10 Décembre 2024,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien situé 1, rue de Danzé – 41 100 AZE établi par la SELARL VIOLET-MARECHAL-RAVIN par courrier en date du 6 Novembre 2024,

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique) en date du 19 novembre 2024, Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune d'AZE évalués par les agents immobiliers,

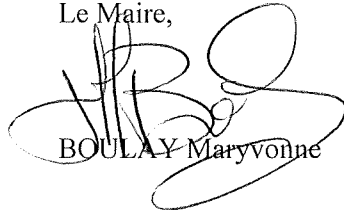
Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble Communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par une abstention et 12 voix pour :

- DECIDE l'aliénation de l'immeuble sis 1, rue de Danzé – 41 100 AZE ;
- APPROUVE le prix proposé par l'acheteur ;
- AUTORISE Madame le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

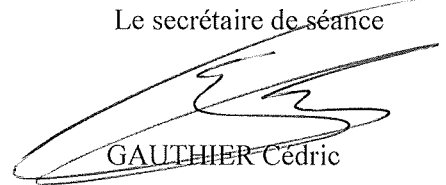
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



BOULAY Maryvonne

Le secrétaire de séance



GAUTHIER Cédric